



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-152

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-03-16-00045 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1606 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique Fontfroide (2 pages)	Page 5
R76-2026-03-16-00046 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1607 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF Ster St Clément (2 pages)	Page 8
R76-2026-03-16-00047 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1608 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au Centre le Melezet (2 pages)	Page 11
R76-2026-03-16-00048 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1609 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la MR le Pech du Soleil (2 pages)	Page 14
R76-2026-03-16-00049 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1610 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la SSR Beau Séjour (2 pages)	Page 17
R76-2026-03-16-00050 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1611 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique du Quercy Bellevue (2 pages)	Page 20
R76-2026-03-16-00051 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1612 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique le Relais (2 pages)	Page 23
R76-2026-03-16-00052 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1613 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique Ormeau Pyrénées (2 pages)	Page 26
R76-2026-03-16-00053 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1614 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique de l'Ormeau site Centre (2 pages)	Page 29

R76-2026-03-16-00054 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1615 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CSSR Saint Christophe (2 pages)	Page 32
R76-2026-03-16-00055 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1616 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique SSR Al Sola (2 pages)	Page 35
R76-2026-03-16-00056 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1617 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique du Souffle la Solane (2 pages)	Page 38
R76-2026-03-16-00057 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1618 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF Mer Air Soleil (2 pages)	Page 41
R76-2026-03-16-00058 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1619 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique Supervaltech (2 pages)	Page 44
R76-2026-03-16-00059 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1620 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au Centre Soleil Cerdan (2 pages)	Page 47
R76-2026-03-16-00060 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1621 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au Centre de Post-Cure Val Pyrène (2 pages)	Page 50
R76-2026-03-16-00061 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1622 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la MC Sunny Cottage (2 pages)	Page 53
R76-2026-03-16-00062 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1623 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF le Floride (2 pages)	Page 56
R76-2026-03-16-00063 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1624 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique la Pinède (2 pages)	Page 59

R76-2026-03-16-00064 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1625 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à Korian le Château (2 pages) Page 62

R76-2026-03-16-00065 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1626 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 clinique Toulouse Lautrec (2 pages) Page 65

R76-2026-03-16-00066 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1627 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la MR Château de Longues-Aygues (2 pages) Page 68

ARS OCCITANIE /

R76-2026-03-11-00011 - Arrêté changement adresse EHPAD La Casa Assolellada à Ceret (3 pages) Page 71

R76-2026-03-11-00010 - Arrêté changement dénomination EHPAD GCSMS CG Perpignan Joseph Sauvy (3 pages) Page 75

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /

R76-2026-03-18-00001 - delegation de signature agents DAR MILIP du 18 03 2026 (signe L PUJO) (4 pages) Page 79

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00045

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1606 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la
clinique Fontfroide

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1606

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique Fontfroide,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Fontfroide à Montpellier pour la clinique Fontfroide,

ARRETE

EJ FINESS : 340001866
EG FINESS : 340789981

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-1,2300 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00046

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1607 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF
Ster St Clément

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1607

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF Ster à St Clément de Rivière,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Centre de Rééducation Motrice Ster à Saint Clément de Rivière pour le CRF Ster à St Clément de Rivière,

ARRETE

EJ FINESS : 340796069
EG FINESS : 340796093

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00047

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1608 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 au
Centre le Melezet

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1608

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au Centre le Melezet,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea pour le Centre le Melezet,

ARRETE

EJ FINESS : 920030269
EG FINESS : 340797596

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00048

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1609 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la MR le
Pech du Soleil

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1609

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Maison de Repos le Pech du Soleil,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL le Pech du Soleil pour la Maison de Repos le Pech du Soleil,

ARRETE

EJ FINESS : 340798545

EG FINESS : 340798552

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00049

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1610 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la SSR
Beau Séjour

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1610

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au SSR Beau Séjour,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Quercy pour le SSR Beau Séjour,

ARRETE

EJ FINESS : 46000029
EG FINESS : 460006349

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-6,5600 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00050

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1611 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la
Clinique du Quercy Bellevue

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1611

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique du Quercy Bellevue,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Quercy pour la Clinique du Quercy Bellevue,

ARRETE

EJ FINESS : 460000029

EG FINESS : 460780042

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-5,7500 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00051

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1612 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la
Clinique le Relais

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1612

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique le Relais,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Relais pour la Clinique le Relais,

ARRETE

EJ FINESS : 460002207
EG FINESS : 460785900

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-18,0800 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00052

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1613 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la
Clinique Ormeau Pyrénées

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1613

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique Ormeau Pyrénées,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau pour la clinique Ormeau Pyrénées,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243

EG FINESS : 650002579

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-13,9100 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00053

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1614 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique de l'Ormeau site Centre

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1614

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique de l'Ormeau site Centre,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes pour la clinique de l'Ormeau site Centre,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243

EG FINESS : 650780679

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-8,5900 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00054

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1615 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 au CSSR
Saint Christophe



ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1615

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CSSR Saint Christophe,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association le Val de Sournia pour le CSSR Saint Christophe,

ARRETE

EJ FINESS : 660786542

EG FINESS : 660005166

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00055

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1616 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la
Clinique SSR Al Sola

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1616

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique SSR AI Sola,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL AI Sola à Montbolo pour la clinique SSR AI Sola,

ARRETE

EJ FINESS : 660000043

EG FINESS : 660780099

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00056

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1617 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Clinique du Souffle la Solane

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1617

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique du Souffle la Solane,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Souffle la Solane à Osseja pour la clinique du Souffle la Solane,

ARRETE

EJ FINESS : 660000183

EG FINESS : 660780347

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-4,4800 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00057

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1618 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF
Mer Air Soleil

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1618

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF Mer Air Soleil,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Exploitation Sanitaire Mer Air Soleil pour le CRF Mer Air Soleil,

ARRETE

EJ FINESS : 920031788
EG FINESS : 660780636

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00058

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1619 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la
Clinique Supervaltech

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1619

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique de Soins de Suite Supervaltech,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Joseph de Supervaltech pour la clinique de Soins de Suite Supervaltech,

ARRETE

EJ FINESS : 660000373

EG FINESS : 660780743

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00059

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1620 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 au
Centre Soleil Cerdan

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1620

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au Centre Soleil Cerdan,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Société d'Exploitation Soleil Cerdan pour le Centre Soleil Cerdan,

ARRETE

EJ FINESS : 920030269

EG FINESS : 660780800

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00060

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1621 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 au
Centre de Post-Cure Val Pyrène

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1621

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au Centre de Post-Cure Val Pyrène,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Val Pyrène pour le Centre de Post-Cure Val Pyrène,

ARRETE

EJ FINESS : 660000431

EG FINESS : 660780842

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,3300 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00061

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1622 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la MC
Sunny Cottage

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1622

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Maison de Convalescence Sunny Cottage,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Sunny Cottage pour la Maison de Convalescence Sunny Cottage,

ARRETE

EJ FINESS : 660000506

EG FINESS : 660781097

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00062

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1623 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF le
Floride

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1623

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 au CRF Centre Hélio Marin le Floride,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SOGESK Centre hélio marin le Floride au Barcarès pour le CRF Centre Hélio Marin le Floride,

ARRETE

EJ FINESS : 660000621

EG FINESS : 660781287

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00063

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1624 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique la Pinède

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1624

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique la Pinède,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique la Pinède Saint Estève à Saint Estève pour la clinique la Pinède,

ARRETE

EJ FINESS : 920031796
EG FINESS : 660790163

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,0000 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00064

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1625 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à Korian
le Château



ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1625

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à Korian le Château,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et Korian Santé pour Korian le Château,

ARRETE

EJ FINESS : 310025010
EG FINESS : 810004200

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-7,0800 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00065

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1626 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 clinique
Toulouse Lautrec

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1626

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la clinique Toulouse Lautrec,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Toulouse Lautrec à Albi pour la clinique Toulouse Lautrec,

ARRETE

EJ FINESS : 810101162

EG FINESS : 810101170

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-8,1200 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-16-00066

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE N°2026-1627 portant
fixation du coefficient relatif aux honoraires des
professionnels et auxiliaires médicaux venant
moduler la valeur des tarifs nationaux
applicables à compter du 1er avril 2026 à la MR
Château de Longues-Aygues

ARRETE ARS OCCITANIE / N°2026-1627

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er avril 2026 à la Maison de Repos Château de Longues-Aygues,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-4,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Château Longues Aygues à Negrepelisse pour la Maison de Repos Château de Longues-Aygues,

ARRETE

EJ FINESS : 820000560

EG FINESS : 820000412

Article 1 :

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article L. 162-23-4 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,1200 %**, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2026.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 16 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-11-00011

Arrêté changement adresse EHPAD La Casa
Assolellada à Ceret

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC AUTONOME
LA CASA ASSOLELLADA A CERET (66)**

**Le Directeur Général, par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activité et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Casa Assolellada » à CERET (66) n°2016-361 du 09 février 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome « La Casa Assolellada » à CERET (66) ;

VU l'arrêté conjoint du 19 septembre 2025 portant délocalisation de l'EHPAD public autonome « La Casa Assolellada » à CERET (66) ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2026-1534 portant délégation de signature du directeur général, par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courriel en date du 19 février 2025 adressé par l'établissement public autonome La Casa Assolellada sollicitant la délocalisation de l'EHPAD « La Casa Assolellada » au 119 Chemin de Nogarède à CERET (66) ;

VU le certificat de numérotage établi le 17 juin 2025 par la mairie de Céret attribuant l'adresse 9 rue des Alzines à l'EHPAD La Casa Assolellada ;

CONSIDERANT que la modification d'adresse de l'établissement résulte exclusivement d'un réadressage effectué par la mairie, sans changement de localisation physique, et ne saurait en conséquence être assimilée à un déménagement.

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le changement d'adresse de l'EHPAD « La Casa Assolellada » au 9 rue des Alzines à CERET (66) est accepté.

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 117 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Autonome
EHPAD LA CASA ASSOLELLADA
N° FINESS EJ : 66 000 059 7
Adresse : 9 rue des Alzines 66400 CERET

Identification de l'établissement : EHPAD LA CASA ASSOLELLADA
N° FINESS ET : 66 078 120 4
Adresse : 9 rue des Alzines 66400 CERET

Catégorie établissement : 500

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	104
	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 personnes)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la Délégation départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 11 mars 2026

Le Directeur Général par intérim


Joffrey HENRIC

La Présidente


Hémeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-11-00010

Arrêté changement dénomination EHPAD
GCSMS CG Perpignan Joseph Sauvy

ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « GCSMS CGR » SITUE A PERPIGNAN EN « EHPAD JOSEPH SAUVY »

**Le Directeur Général, par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD GCSMS CGR à PERPIGNAN, géré par le GCSMS CGR à PERPIGNAN ;

VU l'arrêté conjoint du 25 novembre 2025 portant intégration des 30 places de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « CGR Dina Verny », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD GCSMS CGR à Perpignan, géré par le GCSMS CGR ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2026-1534 portant délégation de signature du directeur général, par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 novembre 2025 adressé par l'EHPAD GCSMS CGR par courriel le 8 janvier 2026 sollicitant le changement de dénomination par EHPAD JOSEPH SAUVY ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le numéro FINESS 66 00065 52 est attribué à l'EHPAD JOSEPH SAUVY situé à PERPIGNAN le numéro FINESS 66 00099 60 est attribué à l'établissement secondaire EHPAD DINA VERNY situé à THUIR.

CONSIDERANT que cette modification n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La nouvelle dénomination de l'EHPAD GCSMS CGR à PERPIGNAN en EHPAD JOSEPH SAUVY est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 120 places réparties de la façon suivante :

- 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places dans le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;
- 30 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon »

N° FINESS EJ : 660009903

Adresse : 23 rue François BROUSSAIS_CS 20007 ; 66028 PERPIGNAN cedex

N° SIREN : 814 567 558

Identification de l'établissement : EHPAD JOSEPH SAUVY

N° FINESS ET : 660006552

Adresse : 311 rue Henri Guillaumet, 66000 PERPIGNAN

N° SIRET : 81456755800063

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	90
	Pôle d'activité de soins adaptés (12 places)	436	Pers. Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Dina Verny « GCSMS CGR »

N° FINESS ET : 66 00099 60

Adresse : 39 avenue général Guillaou, 66300 THUIR

N° SIRET : 81456755800022

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	30

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.


Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation est déclaré au moins deux mois avant sa mise en œuvre à l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du département des Pyrénées-Orientales et la Directrice de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département des Pyrénées-Orientales.

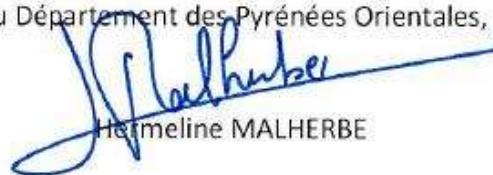
Le 11/03/2026

Le Directeur Général, par intérim



Joffrey HENRIC

La Présidente
du Département des Pyrénées Orientales,



Hermeline MALHERBE

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2026-03-18-00001

delegation de signature agents DAR MILIP du 18
03 2026 (signe L PUJO)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 18 MARS 2026

DAR/MILIP

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON
Téléphone : 04 34 46 65 22
Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 6 février 2026 de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, désignant Madame Laurence PUJO directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées- Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 22 avril 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le centre ministériel de gestion des personnels

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Mission de Liaison, d'Interface et de Performance est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 30 janvier 2026 relative à la liste des agents de la MILIP Occitanie site de Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Laurence PUJO

Annexe : Liste des agents de la MILIP Occitanie site Montpellier ayant délégation de signature

Nom	Fonction	Actes	
		Validation Recettes non fiscales	Signature des ERC
Sylvain JOBLON	Responsable de la MILIP Occitanie	X	X
Franck TORRES-ARNAU	Responsable-adjoint de la MILIP Occitanie	X	X
Sabrina MARTINS	Référente locale	X	X
Magali GLONDU	Référente locale – gestionnaire RNF		
Virginie HUMILIER	Référente locale – gestionnaire RNF		
Johnny CAMAIONI	Référent local – gestionnaire RNF		